

**Conseil de Communauté
Séance du 18 décembre 2014**

Date de la convocation .. 11 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3^{ème} Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la C.C.M.A., modifié sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay les Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné du Maine	ROULLAND Claude	
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité	DAUVERCHAIN Yves	
	MADLON Patrick	
Crennes sur Fraubée	de POIX Loïc	
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
	RAMON Stéphanie	
	BAYEL Jean-Claude	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignières Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail	GESLAIN Denis	
	PICHEREAU Mariane	
	DUPLAINE Loïc	
	CORTES Yves	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain	
Saint Mars du Desert	SAVER Gaspard	
Saint Pierre des Nids	AUREGAN Christelle	
	GOMBERT Jean-Luc	
	RAPY Jean	
	PRIOUL Colette	
	de PADIRAC Hervé	
Saint Samson	MILLET Marie-Renée	
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CAILLAUD Pascal	
	CHAILLOU Laëtitia	
	TREINEN Renée	
	SOUTIF Guy	
	PERRIER Raymonde	
Villepail	FOUQUET Abel	

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Excusé(e)(s) :

Javron les Chapelles Mme Solange LEPRON
 Pré en Pail Mme Virginie PAILLÉ
 Villaines la Juhel Mme BESSE Françoise et M. Michel PRINCE

Excusé(e)(s) et remplacé(e)(s) :

Pouvoirs :

Mme Virginie PAILLÉ à M. Denis GESLAIN
 Mme Françoise BESSE à Mme Renée TREINEN

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia CHAILLOU

En présence de :

Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services
 Mme Huguette LAROCHE, Directrice Générale Adjointe
 Mme Lydie GOUX, Directrice des Ressources Humaines
 Mme Marie-Danièle BREUX, Directrice des Finances

Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Mme Laëtitia CHAILLOU est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Compte rendu de la séance du 20 novembre 2014

Monsieur le Président soumet à approbation le compte rendu de la séance du 20 novembre 2014. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA208 **Territoire à énergie positive - Candidature**

Membres en exercice	46	Membres présents	42	Quorum	23
Nombre de procuration	2	Membres votants	44		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avoisirs (C.C.M.A.) ;

VU le projet de Loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent vont permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement ;

CONSIDERANT l'appel à projet « 200 territoires à énergie positive » a été lancée par l'Etat qui a pour objectif d'engager 200 territoires volontaires dans une démarche exemplaire au service du nouveau modèle énergétique et écologique français, concourir au développement de filières industrielles d'avenir et créer des emplois ;

CONSIDERANT que le Gouvernement s'est engagé dans la transition énergétique de la France qui passe notamment par la promotion des économies d'énergie, d'une mobilité bas-carbone, d'une économie verte et de la diversification de sa production d'énergie vers des sources renouvelables ;

CONSIDERANT qu'il s'agira de démarches globales et participatives, à l'initiative des collectivités locales, et engageant toute la population du territoire concerné, entreprises et habitants ;

CONSIDERANT que l'appel à projet se déroule en deux phases :

- **Avant le 1^{er} décembre 2014**, les collectivités intéressées font connaître leur projet en déposant un dossier candidature à la Direction Départementale des Territoires ;
- **A l'issue de cette première étape**, les démarches seront analysées afin d'en identifier les actions clés et les points forts ;
Les collectivités candidates se verront alors proposer un accompagnement par les services de l'Etat pour consolider leurs actions et déposer des demandes de financement dans un cadre régional et ce, d'ici la fin de l'année 2014

Monsieur le Président informe qu'il a souhaité que la Communauté de Communes se positionne sur cet appel à projet et un dossier d'intention a été déposé dans les délais requis ;

CONSIDERANT que cela engendrerait la création d'un poste d'un Conseiller en l'efficacité énergétique à raison d'un temps plein, sur une durée déterminée (2 à 3 ans).

Trois pistes :

- Territoire très peu utilisateur de l'espace « info énergie » : information des particuliers
- Les entreprises ont également des besoins en conseil dans ce domaine
- La gestion de nos bâtiments communautaires, et communaux : tous n'ont pas bénéficié de diagnostic

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 5 décembre dernier ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil de Communauté ont pu visionner le reportage effectué sur le petit village allemand de WILDPOLDSRIED, village le plus écolo du monde ;

CONSIDERANT qu'en Mayenne, trois secteurs de Meslay Grez, de Château Gontier avec une autre C.C. et le nôtre ont déposé candidature ;

CONSIDERANT la rencontre avec Mme BIRIEN de l'ADEME sur les accompagnements financiers possibles :

- Poste de Conseiller en Economie Partagée (gestion du patrimoine des communes) : aide d'environ 24 000 € par an pour le poste + une participation de 100 % de l'installation au poste + 50 % de participation au budget communication dans la limite maximum 20 000 € par an)
- Plateforme de rénovation énergétique (en direction du grand public) : 45000 € par an de l'ADEME auxquels viennent s'ajouter 20 000 € par an de la Région dans le cadre d'un contrat d'objectif

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : démarche

DE PRENDRE ACTE de la démarche engagée par le Président ;

Article 2 : Avis

D'EMETTRE un avis sur le projet déposé.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : démarche

PREND ACTE de la démarche engagée par le Président ;

Article 2 : Avis

EMET un avis favorable à la candidature de la collectivité dans cette démarche.

Délibération n° 2014CCMA209

Maison de Santé – Consultation de maîtrise d'œuvre

Membres en exercice	46	Membres présents	42	Quorum	23
Nombre de procuration	2	Membres votants	44		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU la délibération n° 2012-105 du Conseil Communautaire de l'ex-C.C. des Avaloirs en date du 27 septembre 2012 portant avenant à intervenir au Contrat Territorial Unique et inscrivant la construction d'une maison pluridisciplinaire de santé à Pré en Pail ;

VU la délibération n° 2014CCMA140 du Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2014 :

- portant approbation du principe d'une construction de maison de santé pluridisciplinaire à Pré en Pail ;
- portant approbation de la création d'un Comité de Pilotage (élus – professionnels de santé – techniciens) dont les missions seront à définir (évaluation des besoins, choix des priorités, élaboration du cahier des charges, convention d'engagement...)
- prenant acte qu'une convention d'engagement sera rédigée entre les professionnels de santé et la collectivité laquelle devra être validée par toutes les parties avant tout démarrage de travaux

CONSIDERANT les besoins exprimés par les professionnels de santé ;

CONSIDERANT que le Comité de Pilotage s'est réuni le 27 novembre en vue d'élaborer le Cahier des Charges de consultation des maîtres d'œuvre ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer la consultation des maîtres d'œuvre afin de pouvoir mesurer au mieux le coût financier de la construction ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 5 décembre dernier ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Consultation

D'AUTORISER le Président à lancer la consultation des maîtres d'œuvre dans le cadre de ce projet ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Consultation

AUTORISE le Président à lancer la consultation des maîtres d'œuvre dans le cadre de ce projet.

Article 2 : Signature

AUTORISE le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2014CCMA210

Ateliers Relais Z.A de la Corniche de Pail – Location de Silos

Membres en exercice	46	Membres présents	42	Quorum	23
Nombre de procuration	2	Membres votants.....	44		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la vente du bâtiment de la Coopérative des Agriculteurs de la Mayenne (C.A.M.) à la Communauté de Communes des Avaloirs, il était convenu que la C.A.M. puisse continuer, gratuitement, jusqu'au 31/12/2013, l'exploitation des silos (propriété C.A.M.) situés sur la propriété communautaire lors de la campagne estivale de collecte des céréales ;

CONSIDERANT que ces modalités ont été reconduites pour l'année 2014 ;

CONSIDERANT que la C.A.M. sollicite la possibilité de continuer l'exploitation de ces silos lors des étés à venir et souhaite s'engager pour une durée maximum de cinq ans ;

CONSIDERANT que pour une telle durée, une convention ne peut être envisagée car elle serait de droit assimilée à un bail commercial ;

CONSIDERANT qu'il peut être proposé à la C.A.M. de s'engager sur un bail commercial ;

CONSIDERANT que lors d'une rencontre avec les Représentants de la C.A.M., un loyer d'un montant de 2 000 € H.T annuel, à compter du 1^{er} janvier 2015, a été envisagé ;

CONSIDERANT que le recouvrement pourrait intervenir annuellement ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 5 décembre dernier ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Location

D'APPROUVER les modalités de location des silos par la CAM dans les conditions ci-dessus exposées, à savoir 2 000 € HT annuel, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Article 2 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la présente décision.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA211
Villaines la Juhel – Cession d'un atelier

Membres en exercice	46	Membres présents	42	Quorum	23
Nombre de procuration	2	Membres votants	44		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT la demande de M. VILLALARD visant à acquérir l'atelier qu'il loue actuellement.

CONSIDERANT qu'au regard du coût de construction de l'atelier, de la dette en cours et des loyers perçus, un prix de cession à hauteur de 126 000 € HT pourrait lui être proposé ;

CONSIDERANT l'avis de France Domaines fixant la valeur vénale à 133 500 € HT;

CONSIDERANT la nécessité de justifier, le cas échéant, la décision de ne pas suivre l'avis de France Domaines ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 5 décembre dernier ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Prix

DE FIXER le prix de cession à 126 000 € H.T. ;

Article 2 : Motivation

DE JUSTIFIER le non-respect de l'avis émis par France Domaines par les éléments suivants :

- l'entreprise a multiplié par deux, son effectif salarié
- de nombreux travaux ont été réalisés par l'entreprise au sein de l'atelier afin de mettre les locaux en adéquation avec le nombre de salariés et le développement de l'activité

Article 3 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la présente décision.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA212
ZA Les Petites Fontaines à Villaines la Juhel
Cession d'une parcelle

Membres en exercice	46	Membres présents	42	Quorum	23
Nombre de procuration	2	Membres votants	44		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU la délibération du Conseil de communauté en date du 16 octobre 2014 fixant un prix de vente unique pour les parcelles situées sur les zones d'activités intercommunales à hauteur de 5,00 € H.T. le m².

CONSIDERANT l'avis du service des domaines fixant le prix du terrain à hauteur de 5,00 € HT le m²

CONSIDERANT la demande d'une entreprise visant à acquérir une parcelle située sur la Z.A. « les Petites Fontaines » à Villaines la Juhel en bordure de la RD 20, au vue d'y installer son activité de plomberie-chauffagiste.

CONSIDERANT que le bornage présente une superficie de 3 258 m²

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau, réuni ce jour ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 - Cession

D'APPROUVER le principe de cession au prix de 5 € HT le m² à la SCI DE HAUTEVILLE, d'une partie de la parcelle cadastrée F 579, sur la Zone d'Activités « Les Petites Fontaines » à Villaines la Juhel, pour une superficie de 3 258 m² ;

Article 2 : Frais de bornage

D'APPROUVER la prise en charge des frais de bornage par la collectivité ;

Article 3 : Office Notarial

DE FAIRE appel à l'Office Notarial de VILLAINES la JUHEL pour la rédaction de l'acte étant précisé que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;

Article 4 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la présente décision.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA213

S.D.E.G.M. – Compétence « éclairage public »

Membres en exercice	46	Membres présents	42	Quorum	23
Nombre de procuration	2	Membres votants	44		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU l'Arrêté d'application du décret « D.T. – D.I.C.T. » paru le 15 février 2012 prévoyant une entrée en vigueur des dispositions au 1er juillet 2012 des obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants des réseaux en matière de déclaration et d'instruction en cas de travaux à proximité ou au voisinage de réseaux existants ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est directement impactée par cette vaste réforme anti-endommagement des réseaux ;

CONSIDERANT qu'en effet, le réseau d'éclairage public (E.P.) figure parmi les réseaux classés sensibles pour la sécurité ;

CONSIDERANT que la Communauté de Commune reste, au regard de la législation reste l'exploitant de ses réseaux d'éclairage public puisqu'elle assure les différents actes d'exploitations (souscription de contrat, mise en service, gestion des allumages et extinctions, intégration dans son patrimoine d'ouvrages réalisés par des aménageurs privés) ;

CONSIDERANT qu'en tant que tel, elle doit répondre à ses obligations en enregistrant sous format spécifique l'ensemble de ses réseaux EP auprès du téléservice INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques) ;

CONSIDERANT, par ailleurs, comme évoqué supra, il lui revient d'instruire toute déclaration de travaux entrant dans la zone d'implantation de ses ouvrages E.P. existants ;

CONSIDERANT que ces différents mesures sont complexes et lourdes de gestion et que nos services semblent insuffisamment structurés pour conduire rapidement cette réforme ;

CONSIDERANT que le S.D.E.G.M., à qui nous avons confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz, se propose de substituer à la Communauté de Communes pour l'ensemble de ces prérogatives relatives à la gestion et à l'instruction de la plateforme de téléservice ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que le téléservice est financé par le biais d'une redevance annuelle acquittée par les exploitants ;

CONSIDERANT que le montant de la redevance est calculée par l'INERIS proportionnellement à la longueur des réseaux en exploitation par application de coefficients divers ;

CONSIDERANT par ailleurs, que des frais inhérents au géo-référencement des ouvrages sont à prévoir lorsque le niveau de localisation des ouvrages est insuffisant ;

CONSIDERANT que dans la mesure où nous confierons cette mission au S.D.E.G.M., ce dernier répercuterait pour partie les charges occasionnées sans pouvoir préciser préalablement le niveau de la contribution faute d'éléments concrets au plan national ;

CONSIDERANT que les Communautés de Communes des Avaloirs et de Villaines la Juhel n'avaient pas adopté la même décision en matière de gestion de la compétence « éclairage public » sur les zones d'activités ;

CONSIDERANT la rencontre de MM. LENOIR, DUPLAINE, GESLAIN et LECOURT, avec les Représentants du S.D.E.G.M qui s'est déroulée le 2 décembre 2014 ;

CONSIDERANT la proposition du Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne (S.D.E.G.M.) visant à lui transférer la compétence « fonctionnement de l'éclairage public » pour les équipements communautaires relevant de l'éclairage public (points lumineux et armoires de commande) ;

CONSIDERANT que la plupart des communes du territoire ont procédé à ce transfert de compétence ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre une décision identique pour l'ensemble des équipements communautaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 5 décembre dernier ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Information

DE PRENDRE ACTE des obligations réglementaires et de la situation exposée ci-dessus ;

Article 2 : Transfert de compétence

D'EMETTRE un avis sur le transfert de la compétence « maintenance éclairage public » au SDEGM relevant de l'éclairage public des équipements communautaires (Zones d'Activités, déchèteries communautaires,...) moyennant une contribution financière de l'ordre de 25 € parpoints lumineux ;

Article 3 : Gestion des obligations réglementaires

DE CONFIER la gestion, le suivi et l'instruction des obligations liés à la réforme visant à améliorer la prévention des ouvrages d'éclairage public moyennant une rétribution de 2 €/ml étalés sur 10 ans, soit 0,20€/ml/an ;

Article 4 : Frais d'éclairage

DE DECIDER la prise en charge les frais de fonctionnement de l'éclairage public des zones d'activités par la Communauté de Communes étant précisé que les communes qui viendront s'alimenter sur le réseau d'éclairage public communautaire devront procéder au remboursement des charges liées au nombre de points d'éclairage les concernant ;

Article 5: Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la présente décision.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA214

ZA Gesvres

Membres en exercice	46	Membres présents	42	Quorum	23
Nombre de procuration	2	Membres votants	44		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2014CCMA167 en date du 25 septembre 2014 fixant l'enveloppe budgétaire maximale des travaux (Lot 1 – Terrassements, voirie, assainissement, espaces verts ; Lot 2 – Réseaux souples ; Lot 3 – Essais réseaux gravitaires) à 150 000 € H.T. ;

CONSIDERANT les éléments reçus depuis la dernière délibération relative à l'aménagement d'une zone d'activités à Gesvres, lesquelles tendent vers une réduction de la charge financière du projet puisque :

- le nouvel estimatif établi par le Cabinet KALIGEO s'élève à 156 100 € HT (travaux).
- le nouveau devis établi par le SDEGM s'élève 30 599,82 € HT. Cependant, ce prix limite la puissance électrique à 6 kva maximum.

CONSIDERANT que cette baisse contraint à :

- ne pas envisager d'extension de la zone d'activités à l'avenir conformément aux indications fournies par Kaligéo.
- limiter le type d'activités à s'y implanter sur les parcelles ainsi aménagées en raison d'une puissance électrique à 6 kva maximum par entreprise (un artisan utilisant des machines ne pourra pas s'y installer).

CONSIDERANT qu'un courrier a été adressé aux trois entreprises susceptibles de venir s'y implanter afin qu'elle nous confirme leur besoin ;

CONSIDERANT les courriers reçus des entreprises ;

CONSIDERANT que la commune de Gesvres s'engage à réaliser à ses frais, si nécessaire l'installation électrique pour une puissance supplémentaire ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Suite à donner

DE DECIDER de la suite à donner à ce dossier.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décision

DECIDE, en tenant compte de l'engagement de la commune de Gesvres, de procéder à la viabilisation de la Zone d'Activités à Gesvres.

Article 2 : Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour opérer les démarches et signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2014CCMA215

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Membres en exercice	46	Membres présents	42	Quorum	23
Nombre de procuration	2	Membres votants	44		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C, IV, portant création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges

CONSIDERANT que cette Commission est créée par l'organe délibérant de l'Etablissement Public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

CONSIDERANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

CONSIDERANT que la Commission peut faire appel à des experts ;

CONSIDERANT que la composition de la C.L.E.C.T. doit être revue, suite à l'installation du nouveau Conseil de Communauté ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 5 décembre dernier ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Composition.

DE FIXER la composition de ladite Commission à raison d'un représentant par commune ;

Article 2 : Membres

DE DESIGNER les Maires en exercice pour siéger à cette Commission, à savoir, à titre d'information à la date de la présente délibération :

COMMUNE	TITULAIRES
Averton	PICHONNIER Jean-Paul
Boulay les Ifs	LEGAY Yves
Champfrémont	PIQUET Patrick
Chevaigné du Maine	ROULLAND Claude
Couptrain	LECOQ Gérard
Courcité	DAUVERCHAIN Yves
Crennes sur Fraubée	de POIX Loïc
Gesvres	DUVALLET Denis
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel
La Pallu	LEBLANC Sylvain
Le Ham	ROULAND Diane
Lignièrès Orgères	LELIEVRE Raymond
Loupfougères	BOURGAULT Dominique
Madré	BLANCHARD Bernard
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel
Pré en Pail	GESLAIN Denis
Ravigny	FROGER Michel
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain
Saint Mars du Desert	SAVER Gaspard
Saint Pierre des Nids	RAPY Jean
Saint Samson	MILLET Marie-Renée
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel
Villepail	FOUQUET Abel

Article 2 – SUPPLEANT

DE PROPOSER qu'en l'absence ou l'empêchement du titulaire, un délégué de la même commune sera autorisé à siéger ;

Article 3 - AUTRES MEMBRES

DE PREVOIR que le Président pourra associer chaque fois que nécessaire des experts au regard des dossiers qui y seront examinés (ex : Trésorier, Cabinet d'Etudes, etc.).

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Suite à donner

DE DECIDER de la suite à donner à ce dossier.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA216

Eau - Assainissement

Membres en exercice	46	Membres présents	42	Quorum	23
Nombre de procuration	2	Membres votants	44		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU la Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives dite « Loi Warssman » en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013 ;

CONSIDERANT que, lors de la facturation des redevances Eau et Assainissement, des abonnés ayant subi des fuites accidentelles sur leur installation sollicitent des remises gracieuses auprès de la collectivité ;

CONSIDERANT que la Commission « Environnement », réunie le 23 octobre, a travaillé sur la règle à appliquer lors des surconsommations d'eau tant sur les redevances « eau » qu' « assainissement » et avait envisagé les situations suivantes :

1^{er} cas : La responsabilité de cette fuite incombe à la Communauté de Communes

La facture de l'abonné est recalculée avec sa consommation habituelle et au delà une remise gracieuse est accordée (à partir de la moyenne des consommations habituelles des 3 derniers semestres de la même période).

2^{ème} cas : Aucune responsabilité de la Communauté de Communes

La consommation habituelle (estimée par la Communauté de Communes par rapport aux consommations habituelles des 3 derniers semestres de la même période) est facturée au prix normal et à la surconsommation il sera appliqué une franchise de 150 m³ qui sera facturée au tarif normal et le reste à un tarif minoré (prix d'achat).

Exemples :

n°1 : un usager consomme habituellement 20 m³ et le relevé indique une consommation de 140 m³,

Calcul de la redevance :

Consommation habituelle	20 m ³ à prix normal
Surconsommation de 120 m ³	120 m ³ à prix normal
< à la franchise de 150 m ³	

Donc dans ce cas, pas de remise gracieuse.

n°2 : un usager consomme habituellement 80 m³ et le relevé indique une consommation de 250 m³,

Calcul de la redevance :

Consommation habituelle	80 m ³ à prix normal
Surconsommation :	
↳ franchise de 150 m ³	150 m ³ à prix normal
↳ au-delà	20 m ³ à prix minoré

n°3 : un usager consomme habituellement 80 m³ et le relevé indique une consommation de 700 m³,

Calcul de la redevance :

Consommation habituelle	80 m ³ à prix normal
Surconsommation :	
↳ franchise de 150 m ³	150 m ³ à prix normal
↳ au-delà	470 m ³ à prix minoré

CONSIDERANT la rencontre avec M. Jean-Claude GERARD, Responsable de la SAUR, délégataire de service public sur le territoire des communes de l'ex-SIAEP de Saint Pierre des Nids ;

CONSIDERANT que dans la plupart des collectivités, la procédure de remise gracieuse est basée ainsi qu'il suit :

- franchise de 150 m³
- puis dégrèvement à hauteur du 50% des m³ consommés au-delà de cette franchise

- **Exemples :**

n°1 : un usager consomme habituellement 20 m³ et le relevé indique une consommation de 140 m³,

Calcul de la redevance :

Consommation habituelle 20 m³ à prix normal
Surconsommation de 120 m³ 120 m³ à prix normal
< à la franchise de 150 m³

Donc dans ce cas, pas de remise gracieuse.

n°2 : un usager consomme habituellement 80 m³ et le relevé indique une consommation de 250 m³,

Calcul de la redevance :

Consommation habituelle 80 m³ à prix normal
Surconsommation :
↳ franchise de 150 m³ 150 m³ à prix normal
↳ au-delà 20 m³ ramené à 20 m³*50% → 10 m³ facturé au tarif normal

n°3 : un usager consomme habituellement 80 m³ et le relevé indique une consommation de 700 m³,

Calcul de la redevance :

Consommation habituelle 80 m³ à prix normal
Surconsommation :
↳ franchise de 150 m³ 150 m³ à prix normal
↳ au-delà 470 m³ ramené à 470 m³*50% → 235 m³ facturé au tarif normal

CONSIDERANT que cette proposition présente l'avantage d'exonérer la part remise de toutes taxes ;

CONSIDERANT que la franchise s'entend sur la partie « surconsommation » ;

CONSIDERANT que la SAUR s'aligne sur la collectivité pour procéder aux remises gracieuses ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 5 décembre dernier, visant à retenir la proposition de la SAUR ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Avis

D'APPROUVER l'instauration de remises gracieuses sur des redevances Eau et Assainissement sur la partie « surconsommation » selon le principe suivant :

- franchise de 150 m³
- puis dégrèvement à hauteur du 50% des m³ consommés au-delà de cette franchise

Article 2 : Précision

DE RAPPELER que ces dispositions s'appliqueront dans un premier temps uniquement sur les communes issues de la C.C.V. et de l'ex-SIAEP de Saint Pierre des Nids au titre de 2015 en l'attente de l'harmonisation des tarifs qui interviendra à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA217
SIAEP de St Pierre sur Orthe - Convention

Membres en exercice	46	Membres présents	42	Quorum	23
Nombre de procuration	2	Membres votants	44		

La Communauté de Communes de Villaines la Juhel a passé une convention avec le SIAEP de Saint Pierre sur Orthe lequel met à disposition de la C.C.M.A., un agent dans le cadre de la gestion de son Service d'Assainissement Non Collectif à raison d'un 2/3 ETP ;

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2014 ;

Monsieur LENOIR a rencontré, avec M. DUPLAINE, M. CARRE Président du S.I.A.E.P. de Saint Pierre sur Orthe a indiqué que la convention pouvait à nouveau être envisagée mais selon des modalités différentes en raison de la fusion du SIAEP de Saint Pierre sur Orthe avec celui de Trans - St Thomas de Courceriers et l'intégration des communes de Champgenêteux et Izé. Cette évolution entraîne un besoin plus important pour la nouvelle structure. De ce fait, la mise à disposition pourrait être réduite à un 0,50 ETP ;

Une analyse du nombre des installations A.N.C. restant à contrôler sur le territoire est en cours afin de mesurer le besoin réel en termes de ressources humaines et étudier l'impact de la réduction du temps de mise à disposition sur l'organisation du service ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 5 décembre dernier ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Proposition

D'APPROUVER la proposition du S.I.A.E.P. de Saint Pierre sur Orthe.

Article 2 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA218

Déchets – Station de Transit pour stockage des déchets inertes

Membres en exercice	46	Membres présents	42	Quorum	23
Nombre de procuration	2	Membres votants	44		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avoirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT la possibilité d'installer une station de transit des déchets inertes sur la parcelle cadastrée B 582, sur la commune de Pré en Pail et appartenant à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'une déclaration a été déposée auprès des instances préfectorales pour solliciter l'autorisation de création ;

CONSIDERANT qu'une déclaration préalable a été déposée en mairie de Pré-en-Pail pour la création d'un merlon de terre, laquelle a reçu un avis favorable ;

CONSIDERANT l'avis favorable. du Bureau, réuni ce jour ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Contrat

D'APPROUVER la création d'une station de transit pour stockage des déchets inertes sur la parcelle ci-dessus indiquée ;

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA219

Déchets – Convention avec Carrières des Noës

Membres en exercice	46	Membres présents	42	Quorum	23
Nombre de procuration	2	Membres votants	44		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avoirs (C.C.M.A.) ;

VU la délibération n° 2014CCMA131 du Conseil de Communauté en date du 10 juillet 2014 portant décision de passer contrat avec la Société des Carrières des Noës, située à Oisseau le Petit (72),

CONSIDERANT la nécessité de reconduire cette convention pour un accueil des déchets inertes par la Carrières des Noës pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 2015 au jour de la mise en service de l'aire de stockage communautaire ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Contrat

D'APPROUVER la convention à intervenir avec la Société des Carrières des Noës pour l'accueil de nos déchets inertes issus des déchèteries pour une durée à définir en adéquation avec la durée nécessaire à la mise en service de l'aire de transit en cours d'aménagement par la Communauté de Communes sur la commune de Pré en Pail.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA220
Déchets – Territoire « Zéro Gaspillage, zéro déchets »

Membres en exercice	46	Membres présents	42	Quorum	23
Nombre de procuration	2	Membres votants	44		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT l'appel à projet dans le cadre du défi « Territoires zéro gaspillage, zéro déchet » initié par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Déchets – Assainissement » réunie le 9 décembre dernier ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 - Avis

D'EMETTRE un avis sur la participation de la collectivité à ce défi.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 - Avis

EMET un avis favorable à la participation de la collectivité à ce défi.

Délibération n° 2014CCMA221
Déchets – Opération « Pneus sur les Silos »

Membres en exercice	46	Membres présents	42	Quorum	23
Nombre de procuration	2	Membres votants	44		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT la proposition du Conseil Général de la Mayenne visant à récupérer les pneus actuellement utilisés sur les silos agricoles et les remplacer par des boudins de sable dans le cadre d'une opération triennale ;

CONSIDERANT que chaque année le C.G. peut récupérer 120 à 200 tonnes de pneus au prix de 110 € la tonne avec une répartition financière ainsi qu'il suit :

- 35 € Conseil Général
- 35 € Communauté de Communes
- 40 € Agriculteurs

soit un coût maximum de 7 000 € HT par an pour la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission réunie le 9 décembre 2014 pour une participation à cette opération ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 - Avis

D'EMETTRE un avis sur la participation de la collectivité à cette opération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 - Avis

EMET un avis favorable à la participation de la collectivité à cette opération.

Délibération n° 2014CCMA222

Déchets – Plan de relance du tri et du recyclage

Membres en exercice	46	Membres présents	42	Quorum	23
Nombre de procuration	2	Membres votants.....	44		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT le plan de relance du tri et du recyclage des déchets plastiques d'Eco-Emballages dont l'objectif est de débloquent les freins via une capacité d'investissement et de pilotage de projet dédiée, et initier de nouveaux dispositifs permettant d'améliorer le geste de tri au meilleur coût ;

CONSIDERANT que ce plan cible les collectivités ayant une performance de collecte sélective d'emballages ménagers (hors compost et mâchefers) de moins de 40 kg/hab./an pour la métropole, soit environ 15% des collectivités, et de moins de 30 kg/an/habitants ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 - Avis

D'EMETTRE un avis sur la candidature de la collectivité à ce plan.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 - Avis

EMET un avis favorable à la candidature de la collectivité à ce plan.

Délibération n° 2014CCMA223

RAM – Enfance – Jeunesse – Rémunération CLSH saisonniers

Membres en exercice	46	Membres présents	42	Quorum	23
Nombre de procuration	2	Membres votants.....	44		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU la délibération N°2014-CCMA-102 en date du 5 juin 2014 fixant la rémunération du personnel des animateurs et directeurs saisonniers

CONSIDERANT les propositions du Comité de Pilotage « RAM, Enfance, Jeunesse » réunie le 26 novembre 2014 visant à :

- proposer de fixer la rémunération des Animateurs CLSH saisonniers ainsi qu'il suit :

Fonction	Formation	Base de rémunération	Préparation	Congés Payés
Animateur en formation	Stagiaire B.A.F.A.* ou équivalent	1 ^{er} échelon Grade d'Adjoint d'Animation Territorial de 2 ^{ème} classe - Cadre C	0,50 journée par semaine d'animation en fonction de leur présence effective à la préparation	En fonction de la réglementation
Animateur qualifié	B.A.F.A.* ou équivalent	4 ^{ème} échelon Grade d'Adjoint d'Animation Territorial de 2 ^{ème} classe - Cadre C		
Directeur en formation	Stagiaire B.A.F.D.* ou équivalent	3 ^{ème} échelon Grade d'Animateur - Cadre B		
	Stagiaire B.P.J.E.P.S.* ou équivalent	3 ^{ème} échelon Grade d'Animateur - Cadre B		
Directeur Adjoint	Stagiaire B.A.F.D.* ou équivalent	4 ^{ème} échelon Grade d'Animateur - Cadre B	2,50 journées par semaine d'animation en fonction de leur présence effective à la préparation	
	Stagiaire B.P.J.E.P.S.* ou équivalent	4 ^{ème} échelon Grade d'Animateur - Cadre B		
Directeur qualifié	B.A.F.D.* ou équivalent	5 ^{ème} échelon Grade d'Animateur - Cadre B		
	B.P.J.E.P.S.* ou équivalent	5 ^{ème} échelon Grade d'Animateur - Cadre B		
	Dérogation de la DDSCP pour exercer les fonctions de Directeur	5 ^{ème} échelon Grade d'Animateur - Cadre B		

* B.A.F.A. Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

* B.A.F.D. Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur

* B.P.J.E.P.S. Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport étant précisé que la rémunération sera forfaitaire, en fonction du tableau ci-dessus, correspondant 151,67h pour 30 jours calendaires soit 35 heures pour 5 jours travaillés ou 7 heures pour une journée, proratisée en fonction du nombre de jours de présence. De plus, dans le cadre d'organisation de camp ou de nuit au centre, s'ajoutera à la rémunération de base une nuitée (3 heures) par nuit entre le coucher et le lever des enfants, jeunes.

- proposer qu'à titre exceptionnel, des frais de missions seront remboursés aux agents sur production d'un état détaillé, conformément aux dispositions applicables aux agents de la fonction publique territoriale, et pour les besoins du service, après autorisation donnée par la CCMA.

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 5 décembre dernier ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1

DE VALIDER les propositions établies par le Comité de Pilotage telles qu'exposées ci-dessus.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA224
RAM – Enfance – Jeunesse – Fonctionnement

Membres en exercice	46	Membres présents	42	Quorum	23
Nombre de procuration	2	Membres votants.....	44		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que, pour mener à bien l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, il appartient de valider les périodes d'ouverture et d'harmoniser le formalisme des dossiers d'inscriptions

CONSIDERANT les propositions du Comité de Pilotage « RAM, Enfance, Jeunesse » réunie le 26 novembre 2014 visant à :

- fixer le calendrier des périodes d'ouverture tel que ci-après :

Lieux d'accueil ou Service	HIVER (Février)	PRINTEMPS (Pâques)	ETE	AUTOMNE (Toussaint)	FIN D'ANNEE (Noël)
ALSH Le Ham			X		
ALSH Courcité			X		
ASLH Averton			X		
ALSH Gesvres	X	X	X	X	
ALSH Villaines la Juhel *	X	X	X	X	X
ALSH Pré en Pail	X	X	Associatif **	X	
ASLH Javron les Chapelles	X	X	Associatif **	X	
ALSH Saint Pierre des Nids	X	X	Associatif **	X	
ALSH Saint Germain de Coulamer			Associatif **	X	
Service Jeunesse	X	X	X	X	

* A revoir pour la période de fin d'année, à partir de 2015

** Dans l'hypothèse où aucune association ne mettrait en place un accueil de loisirs pendant cette période, la collectivité l'organiserait en ses lieu et place

- valider un dossier unique d'inscription que ce soit pour l'Enfance ou la Jeunesse
- valider le Projet Educatif Local du Service « RAM - Enfance – Jeunesse »
- valider le règlement de Service ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 5 décembre dernier ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1

DE VALIDER les propositions établies par le Comité de Pilotage telles qu'exposées ci-dessus.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA225

RAM – Enfance – Jeunesse – Tarification à compter de 2015

Membres en exercice	46	Membres présents	42	Quorum	23
Nombre de procuration	2	Membres votants.....	44		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU les délibérations n°2014-CCMA-104 et n°2014CCMA105 en date du 5 juin 2014 ;

CONSIDERANT que, pour mener à bien l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, il appartient de fixer les modalités tarifaires ;

CONSIDERANT les propositions du Comité de Pilotage « RAM, Enfance, Jeunesse » réunie le 2 décembre 2014 visant :

- proposer les modalités financières ci-après :

	Tarifs en fonction du Quotient familial		
	0<QF<900	900<QF<1200	QF>1200
Péri ALSH (<i>par garderie*</i>)	0,35 €	0,40 €	0,45 €
Journée	7,50 €	7,90 €	8,30 €
Semaine sans repas	30,00 €	31,50 €	33,10 €
Semaine avec repas	45,00 €	47,30 €	49,70 €
Camps 5 jours avec les repas	77,00 €	80,90 €	85,00 €
Repas	3,00 €	3,20 €	3,40 €
Camp 1 nuitée ou nuit au centre	8,00 €	8,40 €	8,90 €
Enfant venant juste à la sortie (Parc d'attraction, Zoo,...) repas compris	18,00 €	19,00 €	20,00 €
Grandes sorties (Parc d'attraction, Zoo,...) repas compris (à rajouter à la semaine)	6,00 €	6,50 €	7,00 €

* Une garderie s'entend soit le matin, soit le soir.

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 5 décembre dernier ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1

DE VALIDER les propositions établies par le Comité de Pilotage telles qu'exposées ci-dessus.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à la majorité :

CONTRE : 1 ABSTENTIONS : 6 POUR : 39

Délibération n° 2014CCMA226
Office de Tourisme du Mont des Avaloirs

Membres en exercice	46	Membres présents	42	Quorum	23
Nombre de procuration	2	Membres votants	44		

Monsieur le Président expose que l'Association « Office de Tourisme Intercommunal du Mont des Avaloirs » a été créée le 18 novembre 2014 et que les statuts ont été approuvés par les personnes présentes (élus, bénévoles, professionnels locaux...).

Le Conseil d'Administration de cette Association est constituée de trois collèges :

- collège des représentants des collectivités territoriales
- collège des personnes physiques, issues ou non des associations locales
- collège des prestataires

Les statuts prévoient que la représentation des différents collèges s'établit ainsi qu'il suit :

- collège des représentants des collectivités territoriales : 11 membres actifs
- collège des personnes physiques, issues ou non des associations locales : 5 membres actifs
- collège des prestataires : 5 membres actifs

Monsieur le Président expose qu'il propose de nommer les élus ci-après pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association :

- ✎ M. LENOIR Daniel
- ✎ Mme AUREGAN Christelle
- ✎ M. LAMBERT Michel
- ✎ M. SOUTIF Guy
- ✎ M. MAIGNAN Guy
- ✎ M. BAYEL Jean Claude
- ✎ Mme TREINEN Renée

- ✉ M. PIQUET Patrick
- ✉ Mme Geneviève BLANCHARD
- ✉ Mme PAILLE Virginie
- ✉ M. LELIEVRE Raymond

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 5 décembre dernier ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Désignation

DE DESIGNER les personnes ci-dessus proposées pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA227
Etudes & Chantiers - Convention

Membres en exercice	46	Membres présents	42	Quorum	23
Nombre de procuration	2	Membres votants.....	44		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que les Communautés de Communes des Avaloirs et de Villaines la Juhel avaient, chacune, passé convention avec l'Association Etudes & Chantiers à qui elles confiaient des travaux de débroussaillage, d'entretien des chemins de randonnée, de fauche de roseaux, etc. moyennant une contribution financière calculée sur la base de la journée et selon des modalités, quelque peu différentes.

CONSIDERANT la rencontre de M. le Président avec M. POUPINET, Représentant de l'Association sur le territoire, pour discuter des modalités éventuelles d'une nouvelle convention ;

CONSIDERANT qu'une analyse des missions confiées jusqu'à présent fait apparaître un besoin à hauteur de 30 journées par an pour des missions telles que la fauche de roseaux sur stations d'épuration, l'entretien des itinéraires de randonnées pédestres, la gestion des périmètres de captage, de petites missions telles que déménagements et manutention (Spectacle du Prisme)... ;

CONSIDERANT que le prix forfaitaire de la journée d'intervention proposé est de 406,00 €/jour et le nombre de journées est fixé au maximum à 30 journées de travail d'une équipe (de 5 à 8 personnes), soit un montant maximum de 12 180,00 € pour une période d'une année.

CONSIDERANT que la rémunération interviendra en fonction du nombre réel de journées travaillées. Le nombre de journées supplémentaires qui s'avèreraient nécessaires exceptionnellement feront l'objet d'un devis séparé.

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 5 décembre dernier ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Avis

D'APPROUVER la convention à intervenir avec l'Association Etudes & Chantiers pour les missions et dans les conditions ci-dessus ;

Article 2 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de la présente décision.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA228

Baux emphytéotiques avec Logis Familial Mayennais – Avenant

Membres en exercice	46	Membres présents	42	Quorum	23
Nombre de procuration	2	Membres votants	44		

L'ex- CCV a acquis plusieurs immeubles à Villaines la Juhel et a mis à disposition du logis familial mayennais ces bâtiments par bail emphytéotique de 35 ans.

La SA HLM « le logis familial mayennais » située 22 rue Royallieu à LAVAL a ainsi réhabilité ces immeubles en logements locatifs et assure la gestion totale desdits logements pendant la durée du bail et prend à sa charge toutes les taxes.

En contrepartie, un loyer de 0,15 € (le franc symbolique à l'époque) est titré à l'encontre de la SA HLM.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

- Maison HALLOCHE - 8 rue de la Flinerie à Villaines la Juhel : Bail du 21 janvier 1997 : délibération du conseil du 30 avril 1996
- Maison CHEMIN – 16 rue de Mayenne à Villaines la Juhel : bail du 23 février 1995 : délibération du conseil du 8 décembre 1994
- Immeuble FOUGERAY –ANGLE rue St Nicolas et rue Gustave Hiron : bail du 18 octobre 1994 : délibération du conseil du 24 février 1994
- Immeuble TIREAU – 41 Rue du Bignon à Villaines la Juhel : bail du 20 juillet 1993 : délibération du 4 juin 1993.

CONSIDERANT l'article D 1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) stipulent que les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ainsi que celles des établissements publics de santé, à l'exception des droits au comptant, ne sont pas mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par Décret ;

CONSIDERANT que l'article D 1611-1 du C.G.C.T. fixe ce seuil à 5 € ;

CONSIDERANT que sur la base de ces informations, la Trésorerie demande à la collectivité de cesser l'émission des titres de loyers des baux précités ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la rédaction d'avenant à chacun des baux pour procéder au changement d'entité de la Collectivité

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 5 décembre dernier ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Loyers

D'EMETTRE un avis sur la demande de la Trésorerie ;

Article 2 : Changement d'entité

DE PRENDRE ACTE de la nécessité de procéder au changement d'entité par voie d'avenant à intervenir pour chacun des baux concernés ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Loyers

EMET un avis favorable à la demande de la Trésorerie ;

Article 2 : Changement d'entité

PREND ACTE de la nécessité de procéder au changement d'entité par voie d'avenant à intervenir pour chacun des baux concernés.

Article 3 : Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2014CCMA229

Indemnité du Receveur

Membres en exercice	46	Membres présents	42	Quorum	23
Nombre de procuration	2	Membres votants	44		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 97 ;

VU le Décret n° 92-979 du 19 novembre 1983 ;

VU l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution d'une indemnité de conseils aux Receveurs des communes et des E.P.C.I. et prévoyant l'assiette et le mode de calcul de ladite indemnité,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.), modifié ;

VU le Procès Verbal d'installation n° 2014CCMA066 du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2014 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 5 décembre dernier ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Indemnité du Receveur

D'ATTRIBUER à Mme Mathilde HEULOT, Receveur de l'E.P.C.I., une indemnité de conseil pour la durée de son mandat, à compter du 18 avril 2014 calculée selon les modalités prévues à l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA230

Admission en Non-Valeur et Créances Eteintes

Membres en exercice	46	Membres présents	42	Quorum	23
Nombre de procuration	2	Membres votants	44		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.), modifié ;

VU les états des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par le Receveur communautaire,

CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,

CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'admission en non-valeur,

CONSIDERANT qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites,

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1: Créances éteintes – Budget Principal

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Budget Principal	TTC
LISTE 1575070833	462,63
LISTE 1582280233	4 734,40
TOTAL TTC	5 197,03

Article 2 : Admission en Non-Valeur – Service Eau

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Référence Liste	HT	T.V.A.	TTC
		5,50 %	
LISTE 1532950233	6,65	0,36	7,01
LISTE 1532770233	13,27	0,72	13,99
LISTE 1533160233	11,45	0,62	12,07
LISTE 1533760533	156,81	8,62	165,43
LISTE 1532750233	1,93	0,10	2,03
LISTE 1533750833	137,91	7,58	145,49
LISTE 1533550233	237,04	13,03	250,07
LISTE 1533350233	0,91	0,05	0,96
LISTE 1534950833	229,59	12,63	242,22
LISTE 1533761433	474,90	26,11	501,01
LISTE 1534960233	381,31	20,97	402,28
LISTE 1535350233	788,74	43,38	832,12
LISTE 1531340833	100,62	5,53	106,15
LISTE 1531970533	60,91	3,34	64,25
LISTE 1532550233	691,48	38,03	729,51
LISTE 1532140233	260,76	14,35	275,11
LISTE 1534980533	369,10	20,31	389,41
LISTE 1535750233	828,93	45,60	874,53
LISTE 1575280533	905,42	49,80	955,22
TOTAL	5 657,73	311,13	5 968,86

Article 3 : Créances éteintes – Service Eau

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Référence liste	HT	TVA	TTC
LISTE 1576470233	1 407,05	77,38	1 484,43
LISTE 1576280233	889,05	48,89	937,94
LISTE 1576070233	2 606,19	143,33	2 749,52
LISTE 1575870533	515,17	28,33	543,50
LISTE 1574670233	3 325,59	182,90	3 508,49
LISTE 1583501733	221,27	12,16	233,43
LISTE 1575880233	357,83	19,68	377,51
TOTAL	9 322,15	512,67	9 834,82

Article 4 : Admission en Non-Valeur - service Déchets

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Référence liste	TTC
LISTE 1575480233	323,00
LISTE 1575270233	30,94
LISTE 1530941133	25,00
LISTE 1532150233	128,00
LISTE 1531940533	54,28
LISTE 1532140833	179,00
LISTE 1534750833	112,00
LISTE 1534970233	166,00
LISTE 1534570233	156,00
LISTE 1535360233	442,50
LISTE 1532760533	78,50

LISTE 1533570533	120,00
LISTE 1535760233	27,00
LISTE 1533560233	144,00
LISTE 1535380533	110,00
LISTE 1582280533	771,48
LISTE 1583490533	94,00
TOTAL	2 961,70

Article 5 : créances éteintes – service Déchets

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Référence Liste	TTC
LISTE 1575281433	160,62
LISTE 1576670233	156,30
LISTE 1575481133	273,50
LISTE 1575290833	311,18
LISTE 1575890833	360,00
LISTE 1575670533	775,00
LISTE 1581490833	56,60
LISTE 1575270533	117,00
LISTE 1574900533	643,50
LISTE 1583530833	71,00
TOTAL	2 924,70

Article 6 : Admission en Non-Valeur – Service Assainissement Collectif

D'ADMETTRE en non-valeur les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Référence Liste	HT	TVA	TTC
		10 %	
LISTE 1575470233	69,51	6,96	76,47
LISTE 1574690533	42,54	4,26	46,80
LISTE 1581510833	617,02	61,70	678,72
TOTAL	729,07	72,92	801,99

Article 7 : Créances éteintes – Service Assainissement Collectif

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

	HT	TVA	TTC
LISTE 1576080233	106,83	10,69	117,52
LISTE 1576680233	557,16	55,72	612,88
TOTAL	663,99	66,41	730,40

Article 8 : Admission en Non-Valeur – S.P.A.N.C.

D'ADMETTRE en non-valeur les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Référence Liste	TTC
LISTE 1575290533	25,00 €

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA231
Décision Modificatives – Service Déchets DM n° 2

Membres en exercice	46	Membres présents	42	Quorum	23
Nombre de procuration	2	Membres votants	44		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avoirs (C.C.M.A.) ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 20 mars 2014 portant approbation des différents budgets primitifs de la collectivité ;

VU les délibérations modificatives intervenues aux différents budgets ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décision Modificative n° 2 Service Déchets

D'APPROUVER la Décision Modificative à intervenir au Budget ci-dessus indiqué telle que ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6541	admissions en non valeur	- 3 000,00	
6817	provisions pour créances douteuses	3 000,00	
Total DM N°2		-	-
Pour mémoire DM 1		60 000,00	60 000,00
Pour mémoire BP2014		1 651 118,78	1 651 118,78
TOTAL CREDITS		1 711 118,78	1 711 118,78
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
Total DM N°2		-	-
Pour mémoire DM 1		-	-
Pour mémoire BP 2014		330 661,85	330 661,85
TOTAL CREDITS		330 661,85	330 661,85

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA232
Décision Modificatives – Service Eau DM n° 3

Membres en exercice	46	Membres présents	42	Quorum	23
Nombre de procuration	2	Membres votants	44		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avoirs (C.C.M.A.) ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 20 mars 2014 portant approbation des différents budgets primitifs de la collectivité ;

VU les délibérations modificatives intervenues aux différents budgets ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décision Modificative n° 3 – Service Eau

D'APPROUVER la Décision Modificative à intervenir au Budget ci-dessus indiqué telle que ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6541	admissions en non valeur	- 9 000,00	
6817	provisions pour créances douteuses	9 000,00	
Total DM N°3		-	-
Pour mémoire DM 1			
Pour mémoire DM 2			
Pour mémoire BP 2014		1 618 300,00	1 618 300,00
TOTAL CREDITS		1 618 300,00	1 618 300,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
Total DM N°3		-	-
Pour mémoire DM 1		3 000,00	3 000,00
Pour mémoire DM 2		44 000,00	44 000,00
Pour mémoire BP 2014		844 167,10	844 167,10
TOTAL CREDITS		891 167,10	891 167,10

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délégations données au Président – Informations

Monsieur le Président informe les Membres des décisions qu'il a signé les marchés avec les entreprises concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés pour les années 2015 à 2017 conformément aux décisions de la Commission Appel d'Offres en date du 20 novembre 2014 et de la délibération l'autorisant à signer ces marchés. Les entreprises concernées sont :

Lot	Attributaire
Lot n° 1 – Ordures Ménagères Résiduelles	Gautier Transports
Lot n° 2 – Verre	53250 SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN
Lot n° 3 – Corps creux	SNN SITA
Lot n° 4 – Corps plats	72610 ARCONNAY
Lot n° 5 – Matières métalliques	Entreprise PASSENAUD 72470 CHAMPAGNE
Lot n° 6 – Tout venant	SNN SITA
Lot n° 7 – Gravats	72610 ARCONNAY
Lot n° 8 – Cartons	
Lot n° 9 – Déchets verts	SEP VALORISATION 61500 SEES
Lot n°10 – Broyage et criblage des déchets verts	SAS JACKY DUFEU 49490 LASSE
Lot n° 11 - Déchets Ménagers Spéciaux	TRIADIS SERVICES 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE

Calendrier PREVISIONNEL des réunions (pour information)

Lundi 12 Janvier 2015	14 h 00	COPIL Randonnée (convocations envoyées)
Mercredi 14 Janvier 2015	18 h 00	COPIL Enfance Jeunesse
Judi 15 Janvier 2015	17 h 00	Vœux Agents et Conseillers Communautaires (titulaires et suppléants) à Pré en Pail
Vendredi 16 janvier 2015	9 h 00	Bureau
Samedi 17 janvier 2015	11 h 00	Vœux Conseillers Communautaires titulaires et Délégation allemande de Bad Liebenzell
Lundi 19 janvier 2015	18 h 30 ou 20 h 30	Commission Economie & Emploi au Centre de Ressources
Mardi 20 janvier 2015	14 h 00	Commission Déchets Assainissement
Mardi 20 janvier 2015	17 h 30	C.L.E.C.T.
Mercredi 21 janvier 2015	16 h 00	Commission Culture
Judi 22 janvier 2015	20h 30	Conseil de Communauté – Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.)
Lundi 26 janvier 2015	14 h 00	Commission « Logements, portage repas et urbanisme » & Commission « Bâtiments & patrimoine communautaire » à Villaines la Juhel (Bd Dunant)
Lundi 26 janvier 2015	16 h 00	Maison Départementale de l'Autonomie
Lundi 26 janvier 2015	17 h 00	Comité Pilotage Relations Ecoles -Entreprises
Mardi 27 janvier 2015	18 h 30	Commission Tourisme à Villaines la Juhel, Musée « Le Pot au Lait »
Vendredi 30 janvier 2015	9 h 30	Bureau

Mardi 3 février 2015	17 h 30	C.L.E.C.T.
Mercredi 4 février 2015	18 h 30	Commission Bâtiments
Jeudi 5 février 2015	20 h 30	Conseil des Maires
Vendredi 13 février 2015	9 h 30	Bureau
Jeudi 26 février 2015	18 h 00	Conseil de Communauté – Comptes Administratifs (C.A.)
Jeudi 5 mars 2015	18 h 00	Conseil de Communauté – Budget Primitif (B.P.)

Questions diverses

- ↪ **Pays de Haute Mayenne** : Il évolue. Une réunion du Bureau a eu lieu récemment au cours duquel a eu lieu le Débat d’Orientation Budgétaire (D.O.B.). Confirmation a été donnée que la personne attachée à notre collectivité souhaite réintégrer la C.C.M.A.

- ↪ **Plan Local d’Urbanisme (P.L.U.)** : D’après les dernières informations, 25 communes ont délibéré favorablement au transfert de la compétence P.L.U. à la C.C.M.A. ; 1 a répondu défavorablement et 3 communes n’ont pas encore délibéré. Le Préfet est en mesure de produire l’arrêté pour le transfert de compétence. Une fois ce transfert effectif, la C.C. devra délibérer pour permettre aux communes (Lignières Orgères, Pré en Pail, Saint Samson et Villaines la Juhel) dont les documents ne sont pas terminés de terminer les procédures en cours.

- ↪ **Bilan Contrat Nature et Plateforme bois déchiqueté à Boulay les Ifs** : ce jour, une réunion de clôture du Contrat Nature engagé par l’ex-C.C. des Avoisirs a eu lieu. Ce fut également l’occasion pour les Représentants de la Région Pays de la Loire, du Parc Normandie Maine, de la S.C.I.C. Mayenne Bois Energie et de la C.U.M.A. de Pail ont réceptionné les travaux et inauguré la plateforme construite à Boulay les Ifs.

La séance est levée à 23 h 40 mn.